

COMITE FRANÇAIS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

FIGURES
DE
PRESIDENTS



EDITIONS A. PEDONE



Editeur depuis 1837 - 13, RUE SOUFFLOT

Tous droits, Tous pays

© Editions A. PEDONE – PARIS – 2020

I.S.B.N. 978-2-233-00944-9

AVANT-PROPOS

Les juristes ont éprouvé très tôt le besoin de se regrouper au sein d'institutions dites savantes. La démarche répond à peu près toujours aux mêmes objectifs : partager avec d'autres le goût pour une discipline, s'informer, échanger, débattre. Si même le contexte se modifie au fil du temps, parfois radicalement, le besoin de se réunir perdure souvent, ce qui explique l'existence d'instances très anciennes. En France, et pour ne prendre que quelques exemples : la Société de législation comparée (1869), l'Association française de droit maritime (1897), l'Association Henri Capitant (1935). A l'étranger, et pour se limiter là encore à quelques exemples : l'Association de droit international [ILA] (1873), l'American Society of International Law (1906), le British Institute of International Comparative Law, issu de la Society of Comparative Legislation (1895) et de la Grotius Society (1915). Autant d'illustrations, et l'on pourrait les multiplier, de la longévité des sociétés savantes. Créé en 1934, à l'initiative de J.-P. Niboyet, qu'épaulaient des noms prestigieux : J. Basdevant, R. Cassin, P. Lerebours-Pigeonnière, J. Maury, G. Ripert, le Comité français de droit international privé peut indéniablement revendiquer le droit de figurer en bonne place, sinon à leurs côtés, du moins dans leur sillage.

Même si les directeurs des revues consacrées au droit international privé ont toujours pris une part active à ses manifestations, le Comité n'est pas adossé à une revue. Comme peut l'être la Société de législation comparée. Mais il fait connaître son activité et en garde la trace d'une autre façon, au travers de ses *Travaux*¹. Régulièrement publiés, depuis 1934, sans solution de continuité, ils regroupent trois-cent-cinq communications, toutes suivies de débats la plupart du temps très riches². Sans doute ces communications ont-elles connu des destins disparates. Telle communication est tombée dans l'oubli

¹ Les *Travaux* sont accessibles pour les premières années sur *Gallica*, pour les années suivantes sur *Persée* (à ce jour, jusqu'en 2010). Depuis plusieurs années, ils sont édités par la maison Pedone.

² Trois-cent-cinq [en décembre 2019] incluant les communications publiées dans les deux numéros hors-série (1956 et 1989), auxquels peuvent être ajoutées, le cas échéant, quatre allocutions insérées dans le numéro hors-série de 1989.

faute d'intérêt ou d'attrait. Telle autre est injustement perdue de vue : au gré de ses vagabondages, le lecteur peut la relire avec fruit et plaisir. D'une manière générale, les communications sont remarquées à raison de leur contenu. Mais de temps à autres, une communication est citée autant pour sa substance que du fait de l'idée lumineuse, qu'il s'agisse d'une distinction ou d'une objection, qu'elle a provoquée au cours des débats, presque au débotté, de la part d'un membre de l'assemblée. Et puis, ici ou là, des communications de premier ordre, prémonitoires, à l'origine d'évolutions doctrinales ou jurisprudentielles, échappant aux affres des années, et toujours d'actualité. Quoi qu'il en soit, pour qui porte intérêt à l'émergence des idées ou à la manière dont elles ont été reçues, toutes ou presque constituent des témoignages irremplaçables.

En 1985, à l'initiative d'André Ponsard, à l'époque président de chambre à la Cour de cassation et président du Comité, une journée a été organisée, à la Cour de cassation, destinée à reconstituer la vie de l'institution au cours des cinquante années de son existence. Consignés dans un numéro hors-série des *Travaux*, les interventions et les débats qui ont suivi dressent un inventaire riche d'enseignements, qu'il s'agisse des sujets traités, de la manière dont ils l'ont été, ou encore du devenir des propositions qu'ils ont suscitées. Ces contributions concourent à maints égards à l'histoire de la discipline : elles révèlent la conception que les auteurs avaient de cette matière ; elles témoignent des évolutions considérables qui l'ont marquée ; elles mettent en lumière, si tant est qu'il en soit besoin, le poids de figures tutélaires, celle de Jean-Paulin Niboyet dans un premier temps, celle d'Henri Batiffol par la suite.

Un constat s'imposait toutefois. Certains noms disparaissaient des mémoires, cependant que d'autres, encore cités, devenaient sans substance, faute d'évoquer chez l'interlocuteur une construction, une idée, un caractère, un parcours. L'observation était partagée, par les professeurs dans leurs relations avec leurs étudiants ou les nouveaux enseignants, par les magistrats à l'occasion d'échanges avec les plus jeunes de leurs collègues, par les praticiens au contact de leurs collaborateurs. Le temps était venu, semble-t-il, de collecter ce qui subsistait de ces hommes appartenant à un passé *a priori* révolu pour aviver les souvenirs. Est-ce bien utile, il est vrai, quand il suffit, pour les besoins de la matière, et de l'institution qui s'y consacre, de conserver en mémoire les analyses, les théories, les disputes qu'elles ont provoquées, la manière dont elles ont émergé, les inflexions dont

elles ont été l'objet et le cas échéant le contexte de leur disparition ? Mais rompant avec une mode qui refoulait les personnes dans le néant, les historiens ont montré très tôt l'intérêt de la prosopographie. Comme science auxiliaire de l'histoire d'abord, mais aussi comme source de problématiques nouvelles. A leur tour, les historiens du droit y ont prêté attention, et l'on sait à cet égard le succès du *Dictionnaire historique des juristes français*. Les juristes eux-mêmes ressentent le besoin d'y recourir, ainsi qu'en atteste la précieuse *Galerie des internationalistes*, réunissant heureusement droit international public et droit international privé, que publie sur son site la Société française pour le droit international³. Le Comité français de droit international privé pouvait difficilement rester à l'écart de ce mouvement. D'autant plus que certaines circonstances, propres à l'institution, incitaient à ce retour vers les hommes qui l'ont fait vivre.

D'un côté, dès lors qu'il est largement l'œuvre de la doctrine, ou a été largement l'œuvre de la doctrine, le droit international privé implique, plus que toute autre matière, l'évocation des hommes si l'on veut retracer les évolutions. D'un autre côté, d'importants travaux ont été consacrés, très récemment, à l'histoire de la matière, et l'on vise au premier chef les *Eléments d'histoire du droit international privé* du Professeur Bertrand Ancel⁴. Mais généralement les auteurs lèvent la plume lorsqu'ils abordent le XX^{ème} siècle et au mieux bornent leur propos aux années précédant la Seconde guerre mondiale, soit au moment même où le Comité français de droit international privé se met en place. Enfin, il convenait, semble-t-il, de saisir une opportunité. Pour la plupart, les auteurs des notices ont connu ceux qu'ils évoquent. Ainsi, bien souvent, l'auteur de la notice est un témoin, pour avoir côtoyé ou croisé celui auquel elle est consacrée. Et il est en même temps un expert, pour avoir fait du droit international privé l'axe de son activité, comme auteur ou praticien, à une époque où la personne évoquée s'est elle-même adonnée à cette matière. D'où, dans nombre de cas, une notice, qui est l'effet conjugué de l'empathie, celle du témoin, et de la distance ouvrant la voie à un jugement sans concession, celle de l'expert. D'aucuns, il est vrai,

³ A ce jour et dans le cadre de la *Galerie des internationalistes*, le site de la Société française pour le droit international comporte dix notices relatives à des personnalités ayant consacré en tout ou en partie leur activité au droit international privé. Trois d'entre elles concernent des anciens présidents du Comité français de droit international privé : P. Lerebours-Pigeonnière, H. Batiffol et B. Goldman.

⁴ B. Ancel, *Eléments d'histoire de droit international privé*, éditions Panthéon Assas, 2017.

dénonceront la confusion des genres ou jugeront ce dédoublement peu réaliste. Mais il est permis de le croire possible et l'on peut même penser que c'est une richesse.

Les pages qui suivent ont la forme d'un recueil regroupant une suite de notices. Aussi bien, ses ambitions restent très modestes. Quantitativement tout d'abord : quinze noms, quinze notices. Ce qui est peu pour une discipline à laquelle se sont consacrés tant d'auteurs ou de praticiens. 1934-1996, un peu plus de soixante ans, telle est la période retenue. Ce qui est beaucoup pour une institution ayant quatre-vingt-six ans d'existence. Mais ce qui est peu si l'on s'attache à l'histoire séculaire de la discipline. De plus – souci de simplicité, volonté d'homogénéité – les notices ne concernent que les anciens présidents du Comité. Or, ce choix recèle une part d'arbitraire. L'élection à la tête du Comité peut être dictée par des circonstances sans lien direct avec la pratique de la discipline ou l'intérêt qu'on lui a porté, fût-ce pour assurer le rayonnement de l'institution. Corrélativement, le hasard a fait que tel membre du Comité – on pense par exemple à Phocion Francescakis – n'a pas assumé la présidence quand, les années passant, il est apparu que tout le désignait pour assurer cette fonction.

Au-delà, d'autres limites viennent spontanément à l'esprit. Les unes tiennent en quelque sorte à l'espace. Tel ou tel président s'est ouvert au droit comparé. Il serait utile – mais ce ne pouvait pas être l'objet de la notice – de mesurer les emprunts qu'il a pu faire à l'étranger et en retour ce qu'il a pu apporter à l'étranger. Et de toute façon le retour vers le passé se conçoit difficilement sans un regard en direction des ordres juridiques voisins. Les autres limites sont en rapport avec le temps. L'histoire s'articule nécessairement autour de périodes, même si, paradoxalement, on le sait, c'est l'un des exercices les plus délicats pour l'historien que d'identifier les périodes et d'en fixer les bornes. Or, si des césures se dessinent, s'agissant du droit international privé ayant eu cours au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècles, l'on peine encore à les discerner, faute de réflexion suffisante pour les années les plus anciennes, ou du recul nécessaire pour les années les plus récentes. Ayant pour objet d'évoquer les présidents successifs du Comité, il n'était pas dans le dessein du recueil d'imaginer ou de suggérer des subdivisions destinées à fractionner le temps. D'autant plus que le cadre chronologique retenu épousait par la force des choses la chronologie inhérente à la vie du Comité. Mais les notices ne peuvent être lues, c'est l'évidence, dissociées de cet arrière-fond,

bref sans que le lecteur ait à l'esprit la nécessité de décomposer le temps, comme le veut toute démarche historique.


En définitive, une collecte portant sur des dates, des faits, les carrières, les idées, les doctrines ; une fois les notices regroupées, un instrument commode où tout un chacun soit à même de puiser aisément ; au-delà peut-être, des jalons sur lesquels on puisse prendre appui pour autant qu'on porte intérêt à l'histoire. Tel a été le but. Il est assorti d'un souhait. Ce souhait est double : aider tout d'abord ceux qui, ayant fait l'effort de se former à la discipline, s'attacheront à l'avenir à reconstituer ce qu'elle a été au cours du XX^{ème} siècle ; mais aussi, et surtout, soutenir ceux qui, abordant pour la première fois la discipline et mus par la curiosité, entendent s'y initier en prenant du champ à l'égard de l'instant présent, comme le permet l'histoire.

DOMINIQUE FOUSSARD

Président du Comité français de droit international privé

TABLE DES MATIÈRES

Fonctionnement et administration	5
Avant-propos	
par Dominique Foussard.....	7
PAUL LEREBOURS-PIGEONNIÈRE (1874-1954)	
par Dominique Foussard.....	13
HENRI DECUGIS (1874-1947)	
par Dominique Foussard.....	23
JEAN-PAULIN NIBOYET (1886-1952)	
par Bertrand Ancel	29
JACQUES MAURY (1889-1981)	
par Bertrand Ancel	37
HENRI BATIFFOL (1905-1989)	
par Paul Lagarde	47
GEORGES HOLLEAUX (1893-1973)	
par Bertrand Ancel	55
PIERRE LEPAULLE (1893-1979)	
par Dominique Foussard.....	63
ALEX WEILL (1912-1979)	
par Caroline Kleiner	
avec la collaboration de Nicolas Gillet,	73
PIERRE BELLET (1911-1999)	
par Jean-Pierre Ancel.....	81
BERTHOLD GOLDMAN (1913-1993)	
par Marie-Laure Niboyet.....	87
MARTHE SIMON-DEPITRE (1911-1997)	
par Jacques Foyer.....	97
YVON LOUSSOUARN (1923-2007)	
par Pascal de Vareilles-Sommières.....	103
ANDRÉ PONSARD (1923-1990)	
par Eric Loquin.....	111
JEAN-MARC BISCHOFF (1931-2005)	
par Vincent Delaporte	119
PIERRE DRAI (1926-2013)	
par Gérard Pluyette	125
Remerciements.....	139



Créé en 1934, le **Comité français de droit international privé** réunit universitaires et praticiens. Il organise des communications suivies de débats, plus de 300 à ce jour, largement citées en doctrine, souvent utilisées en pratique. Ces contributions concourent à façonner la matière. Mais peu à peu le nom de ceux qui ont animé par le passé l'institution s'effaçait des mémoires. Et si certains noms survivaient, le souvenir de leur parcours, souvent, s'estompait. Regroupant quinze notices, assorties de photographies, accompagnées de références choisies pour aider à la redécouverte, l'ouvrage vise à faire revivre quinze personnalités disparues ayant présidé au destin du Comité entre 1934 et 1996. Il s'adresse à ceux qui, formés à la discipline, souhaitent prolonger leur réflexion en s'adossant à l'histoire. Mais il devrait également retenir l'attention de ceux qui, s'initiant à la discipline, ont le souci de prendre de la distance avec le temps présent, comme le permet l'histoire.

ISBN 978-2-233-00944-9